

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 368/6° L portant ouverture de crédits supplémentaires au budget du service local. exercice 1967

n° 368/6° L

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
12 mai 1967Numéro JO
n° 6 du 01/06/1967Date du numéro
1 juin 1967

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 2050 du 27 décembre 1966 rendant exécutoire la délibération n° 9355/6e EL du 16 décembre 1966 de l'Assemblée Territoriale portant adoption du budget du service local pour l'exercice 1967

Vu le décret financier du 30 décembre 1912 : Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 29 avril 1967 : A adopté dans sa séance du 12 mai 1967 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Sont ouverts au budget local pour l'exercice 1967 les crédits suivants : Dépenses extraordinaires : Au

chapitre 2-2- — Constructions logements et bâtiments65244395 Au

chapitre 2-4-1. — Acquisition véhiculesn 3.324.000 Au

chapitre 2-4-2. — Acquisition gros matériel..... 4.048.000 72.616.385 Art. 2. — Ces crédits supplémentaires sont gagés par un prélèvement sur la Caisse de reserve (

chapitre 7 « Extraordinaires) de 72.616.385 FD.

Le Président de l'Assemblée Territoriale, À. V. SAHATDJIAN. Le Secrétaire de l'Assemblée Territoriale, DJAMA ABDI BAKAL.